



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2010

Publication : 13/07/2010

EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 JUILLET 2010

DOSSIER N° 8 :
CONVENTION DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX
D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE
TELECOMMUNICATIONS SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 6 Juillet 2010

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. PASCAL, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME MADELMONT, MME BORDES, M. Michel VINCENT, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : M. VALLEIX (à M. QUANCARD) pour le dossier N° 3, M. FARGEON (à MME LECLAIRE), MME TRAORE (à MME CAZAURANG), MME BEGARDES (à MME BORDES), MME ROCHARD (à M. PRIKHODKO)

Absent :

Secrétaire : M. JALABERT

DOSSIER N° 8 : CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : M JUNCA

Dans le cadre de la programmation des enfouissements des réseaux, le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde, en accord avec la Ville du Bouscat, a prévu un contrat de prestations de maîtrise d'œuvre et de coordination SPS sur les ouvrages d'infrastructures en matière d'éclairage public et de Génie Civil de réseau de télécommunications.

Pour ce faire, le présent contrat a pour objet de confier au SDEEG doté d'un comptable public, un mandat de Maîtrise d'œuvre et de Coordination SPS pour la réalisation de travaux d'Éclairage Public et de Génie Civil de télécommunications sur l'ensemble de la Commune de Le Bouscat

Montant H.T minimum 1.00€
Montant H.T maximum 20.000 00€

La durée d'exécution du marché s'écoule du 20 avril 2010 au 20 avril 2011.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré le 6 Juillet 2010

LE MAIRE,



Patrick BOBET

CONTRAT PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE COORDINATION SPS POUR LES OUVRAGES D'INFRASTRUCTURES EN MATIÈRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE GÉNIE CIVIL DE RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le présent contrat est un contrat passé à titre onéreux au sens de l'article 1^{er} du Code des Marchés Publics entre les soussignés :

- Le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde, ayant son siège à Eysines, 144 avenue du Médoc, désigné dans ce qui suit par "le Syndicat Départemental" représenté par son Président Xavier PINTAT, autorisé par délibération du Comité Syndical du 16 mai 2008 visée par l'autorité préfectorale le 16 juin 2008, ou son représentant légal Monsieur le Premier Vice-Président Joseph FORTER,
- et
- Le Maire de la commune de LE BOUSCAT, Monsieur Patrick BOBET ou son représentant légal autorisé(e) par délibération du Conseil Municipal en date du ... et visée par l'autorité de tutelle le ...

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au Syndicat Départemental doté d'un comptable public, un mandat de maîtrise d'œuvre et de coordination SPS pour la réalisation de travaux d'éclairage public et de génie civil de réseaux de télécommunications sur l'ensemble du territoire de la commune de LE BOUSCAT.

1.2 Dispositions générales

Le présent contrat est passé en application des articles 26, 28, 74 et 77 du Code des Marchés Publics. Le présent contrat est passé sous la forme d'un marché à bons de commande. L'ensemble des dispositions s'applique de façon distincte pour chaque opération.

Les prestations ne sont pas décomposées en tranches et font l'objet d'un contrat unique.

Les variations possibles des prestations sur la durée totale de leur exécution, sont les suivantes :

Montant minimum € HT	Montant maximum € HT
1 €	20 000 €

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA MISSION

La mission confiée au titulaire du présent contrat concerne :

- les prestations de Maîtrise d'œuvre au sens du décret n° 93-1268 du 29 Novembre 1993 et de son arrêté du 21 décembre 1993 relatif à la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique n° 85-704 du 12 juillet 1985
- Les prestations de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé telle que définie par la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du Code du travail applicable aux opérations de bâtiment et de génie civil, ainsi que par les décrets n° 94-

1159 du 26 décembre 1994, n° 95-607 et n° 95-608 du 6 mai 1995 et n° 2003-68 du 24 janvier 2003, et les arrêtés du 7 mars 1995 et du 25 février 2003.

2.1 Catégorie d'ouvrages et nature de travaux

Les ouvrages à réaliser appartiennent à la catégorie d'ouvrages Infrastructures en construction neuve, ou ouvrages Infrastructures en réhabilitation ou rénovation.

2.2 Catégorie de mission

- Maîtrise d'œuvre : Infrastructures
- Coordination SPS : Catégorie 2 et 3

2.3. Contenu de la mission de maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre comprend les phases suivantes :

Éléments de mission phase étude
(DIA) Études
(EP) Études préliminaires
(APS) Avant-projet Sommaire
(APD) Avant-projet Définitif
(PRO) Étude de projet
(ACT) Assistance à la passation des Contrats de Travaux comprenant : Consultation d'entreprises habilités et spécialisées, Préparation du ou des marchés(s) de travaux Aide au lancement de la publicité Assistance dans la procédure de passation du ou des marché(s) de travaux (PV, rapports, fiche de recensement économique, ...) Notification du marché de travaux à l'entreprise

Éléments de mission phase Travaux
(VISA) Examen de conformité et Visa
(DET) Direction de l'exécution des travaux comprenant : Délivrance des ordres de services à l'entreprise Organisation et suivi des chantiers
(OPC) Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier
(AOR) Assistance aux opérations de Réception comprenant : Réception des travaux Contrôle de la facturation Établissement du ou des certificat(s) de conformité Établissement des plans de récolement.

Il est précisé que dans le cas du présent marché, les éléments (DIA et EP) sont limités à l'établissement du devis

Il est précisé également que l'élément APD intègre la production du dossier article 49 ou 50, des autorisations administratives diverses et du dossier de permis de construire (lorsque cette autorisation administrative est requise).

2.4. Contenu de la mission du coordonnateur

Pour chacune des opérations qui le nécessitent la mission du coordonnateur SPS porte sur la phase réalisation de l'ouvrage.

La mission consiste à mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé afin d'assurer dans le cadre réglementaire et aux différentes phases d'avancement du projet, notamment :

- le respect des principes généraux de sécurité énoncés aux a, b, c, e, f g et h du II de l'article L. 4121-1 du Code du Travail :
 - a) Éviter les risques ;
 - b) Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
 - c) Combattre les risques à la source ;
 - e) Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
 - f) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
 - g) Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants ;
 - h) Prendre les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- la prévention des risques résultant de l'intervention simultanée de plusieurs entreprises ;
- la sécurité du public présent ou à proximité du site des travaux.

ARTICLE 3 – DURÉE DU CONTRAT

La durée d'exécution du marché s'écoule du 20 avril 2010 au 20 avril 2011.

ARTICLE 4 – RÉMUNÉRATION DES PRESTATIONS

Les prestations de maîtrise d'œuvre et de coordination SPS sont liées aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde, que les communes adhérentes ont adoptés, par délibération du Comité Syndical en date du 12 juillet 2006.

La rémunération du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde, instituée par délibération du Comité syndical s'établit comme suit :

- | | | |
|---------------------------------|---|---------------------------------------|
| ➤ Maîtrise d'œuvre | : | 6 % du montant hors taxes des travaux |
| ➤ Coordination Hygiène Sécurité | : | 1 % du montant hors taxes des travaux |

4.1 Calcul de la rémunération

Les prix sont unitaires, fermes et non actualisables pendant toute la durée du contrat.

Le forfait définitif de rémunération (F) est le produit du montant définitif des travaux Hors TVA (MDT) par le taux de rémunération (Tx)

$$F = \text{MDT} \times \text{Tx}$$

4.2 Modalités et délais de paiement

Le règlement des sommes dues au SDEEG se fera par commande et fera l'objet d'un versement unique après réception des travaux et la levée de toutes les réserves éventuelles mentionnées à l'occasion de la réception.

Le mode de règlement est le virement par mandat administratif sous 40 jours à compter du 1^{er} janvier 2009, sous 35 jours à compter du 1^{er} janvier 2010 et sous 30 jours à compter du 1^{er} juillet 2010

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du présent contrat, le bénéfice des intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

ARTICLE 5 – CAUTIONNEMENT

Le Maître d'œuvre est dispensé de cautionnement.

ARTICLE 6 – PAIEMENT DES PRESTATIONS

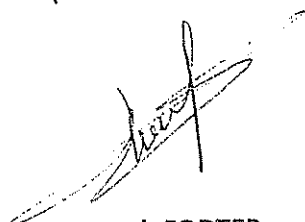
Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du présent marché, en faisant porter le montant au crédit du compte dont les codes IBAN et BIC (ou SWIFT) sont les suivants :

organisme bancaire :	Banque de France												
à :	BDF Bordeaux												
au nom de :	033090 – PAIERIE DEPARTEMENTALE												
sous le numéro :	C	3	3	3	0	0	0	0	0	0	clé RIB :	7	7
code banque :	3	0	0	0	1	code guichet :	0	0	2	1	5		

A Eysines, le 20 AVR. 2010

Fait à
Le

Le 1^{er} Vice Président du S.D.E.E.G.
(Maître d'œuvre)


Joseph FORTER

Le Maire
(Maître d'ouvrage)

